

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## IGNIBOX TUNNEL CT : Thermal absorption parts

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 10.03.2025

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

**IGNIBOX TUNNEL CT : Thermal absorption parts**

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Boîte coupe-feu continue pour mur horizontal.  
Peut contenir des parties métalliques.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FLAMTEC  
45 Avenue de la Mare Tambour  
91360 Villemoisson-sur-Orge  
France

Téléphone: +33 1 69431386  
e-mail: ymonnerie@flamtec.fr  
Site web: <https://www.flamtec.fr>

e-mail (personne compétente)

dev@flamtec.fr (Thibault Falaque)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

#### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## IGNIBOX TUNNEL CT : Thermal absorption parts

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 10.03.2025

### 3.2 Mélanges

Description du mélange

| Nom de la substance | Identificateur      | %M        | Classification selon SGH                | Pictogrammes |
|---------------------|---------------------|-----------|-----------------------------------------|--------------|
| Vermiculite         | No CAS<br>1318-00-9 | 10 – < 25 | Eye Irrit. 2 / H319<br>STOT SE 3 / H335 |              |

#### Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

#### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

#### Après contact cutané

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

#### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

#### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## IGNIBOX TUNNEL CT : Thermal absorption parts

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 10.03.2025

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## IGNIBOX TUNNEL CT : Thermal absorption parts

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 10.03.2025

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)  
cette information n'est pas disponible

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants de protection.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                     |                 |
|-----------------------------------------------------|-----------------|
| État physique                                       | solide          |
| Couleur                                             | non déterminé   |
| Odeur                                               | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation                | non déterminé   |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et | >2.900 °C       |

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## IGNIBOX TUNNEL CT : Thermal absorption parts

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 10.03.2025

|                                              |                                                                       |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| intervalle d'ébullition                      |                                                                       |
| Inflammabilité                               | cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | non pertinent (solide)                                                |
| Point d'éclair                               | ne s'applique pas                                                     |
| Température d'auto-inflammabilité            | non déterminé                                                         |
| Température de décomposition                 | non pertinent                                                         |
| (valeur de) pH                               | ne s'applique pas                                                     |
| Viscosité cinématique                        | non pertinent                                                         |
| Solubilité(s)                                | non déterminé                                                         |

### Coefficient de partage

|                                                   |                                        |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| Pression de vapeur | non déterminé |
|--------------------|---------------|

### Densité et/ou densité relative

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| Densité                    | non déterminé          |
| Densité de vapeur relative | non pertinent (solide) |

|                                 |                                        |
|---------------------------------|----------------------------------------|
| Caractéristiques des particules | il n'existe pas de données disponibles |
|---------------------------------|----------------------------------------|

## 9.2 Autres informations

|                                                        |                                                                |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

### Autres caractéristiques de sécurité

|                            |      |
|----------------------------|------|
| Contenu liquide            | 30 % |
| Teneur en matières solides | 20 % |

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## IGNIBOX TUNNEL CT : Thermal absorption parts

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 10.03.2025

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

### 10.5 Matières incompatibles

Combustibles

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## IGNIBOX TUNNEL CT : Thermal absorption parts

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 10.03.2025

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe pas de données disponibles.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- |      |                                                       |                                                                                                                                  |
|------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                 | pas attribué                                                                                                                     |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU          | pas attribué                                                                                                                     |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                 | aucune                                                                                                                           |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                    | pas attribué                                                                                                                     |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                          | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses                            |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations. |

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## IGNIBOX TUNNEL CT : Thermal absorption parts

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 10.03.2025

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

#### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

pas attribué

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires**

pas attribué

**Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires**

pas attribué

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

non pertinent

**Directive Decopaint**

|               |      |
|---------------|------|
| Teneur en COV | 30 % |
|---------------|------|

**Directive relative aux émissions industrielles (DEI)**

|               |      |
|---------------|------|
| Teneur en COV | 30 % |
|---------------|------|

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées                                                                                                                            |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN  | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures                                               |
| ADR  | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route                                                                                  |
| CAS  | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)     |
| CLP  | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| COV  | Composés Organiques Volatils                                                                                                                                      |
| DGR  | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)                                                           |
| ED   | Perturbateur endocrinien                                                                                                                                          |

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## IGNIBOX TUNNEL CT : Thermal absorption parts

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 10.03.2025

| Abr.       | Description des abréviations utilisées                                                                                                                  |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EINECS     | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)                    |
| ELINCS     | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)                                                     |
| Eye Dam.   | Causant des lésions oculaires graves                                                                                                                    |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire                                                                                                                                       |
| IATA       | Association Internationale du Transport Aérien                                                                                                          |
| IATA/DGR   | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)     |
| IMDG       | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)                                                  |
| NLP        | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)                                                                                           |
| No CE      | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne                        |
| No index   | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008                            |
| OACI       | Organisation de l'Aviation Civile Internationale                                                                                                        |
| PBT        | Persistant, Bioaccumulable et Toxique                                                                                                                   |
| REACH      | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID        | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses                                                                |
| SGH        | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies                               |
| STOT SE    | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                                    |
| SVHC       | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)                                                                                     |
| vPvB       | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)                                                                       |

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.  
Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).  
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.  
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte                                    |
|------|------------------------------------------|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.    |

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.